

2023-2028

# APPUI AUX TERRITOIRES 54

DEPARTEMENT MEURTHE & MOSELLE

## CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

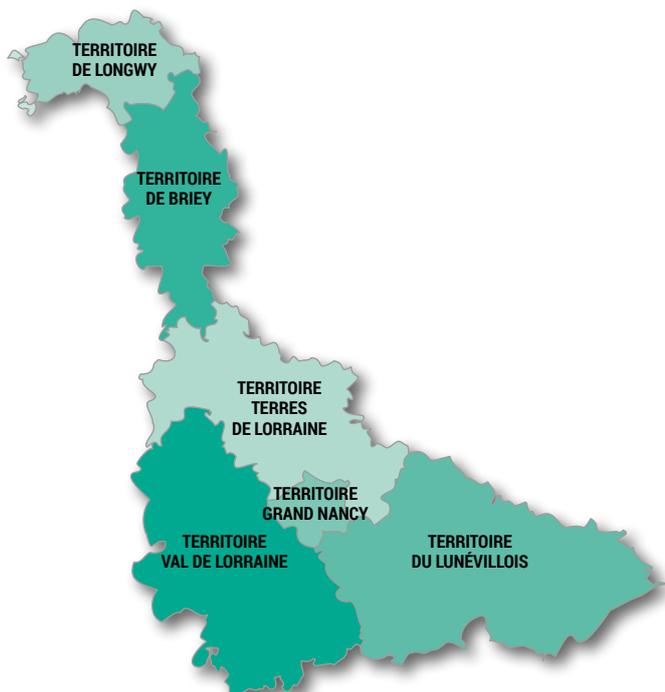
Les dossiers déposés au titre du dispositif **Appui aux Territoires 54**, nécessitent une clause sociale d'insertion **dès lors que le montant de l'opération est supérieur ou égal à 100 000 € (HT pour les collectivités, TTC pour les associations)**, quelle que soit la nature du marché.

La clause sociale d'insertion est un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics et privés. Elle constitue un levier pour faciliter l'emploi des personnes en situation de fragilité socio-économique et implique de multiples partenaires (collectivités, entreprises, service public de l'emploi, structures d'insertion...).



## DANS CHAQUE TERRITOIRE, UN·E CHARGÉ·E DE DÉVELOPPEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DÉMARCHES

- > Soutien au maître d'ouvrage et appui au maître d'œuvre dans la rédaction de la clause sociale d'insertion à intégrer au marché.
- > Accompagnement des entreprises attributaires dans la mise en œuvre de leur engagement au titre de l'insertion.
- > Suivi, évaluation et communication sur les actions d'insertion et leurs résultats : bilan, valorisation des actions réalisées avec l'ensemble des partenaires.



### TERRITOIRE DE LONGWY

03 82 39 59 55 - 06 07 38 62 99  
clausesinsertionlongwy@departement54.fr

### TERRITOIRE DE BRIEY

03 82 47 54 75 - 06 19 78 48 47  
clausesinsertionbriey@departement54.fr

### TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

03 83 62 02 05 - 06 09 76 48 64  
clausesinsertionTDL@departement54.fr

### TERRITOIRE VAL DE LORRAINE

03 83 80 13 60 - 06 07 06 56 21  
clausesinsertionVDL@departement54.fr

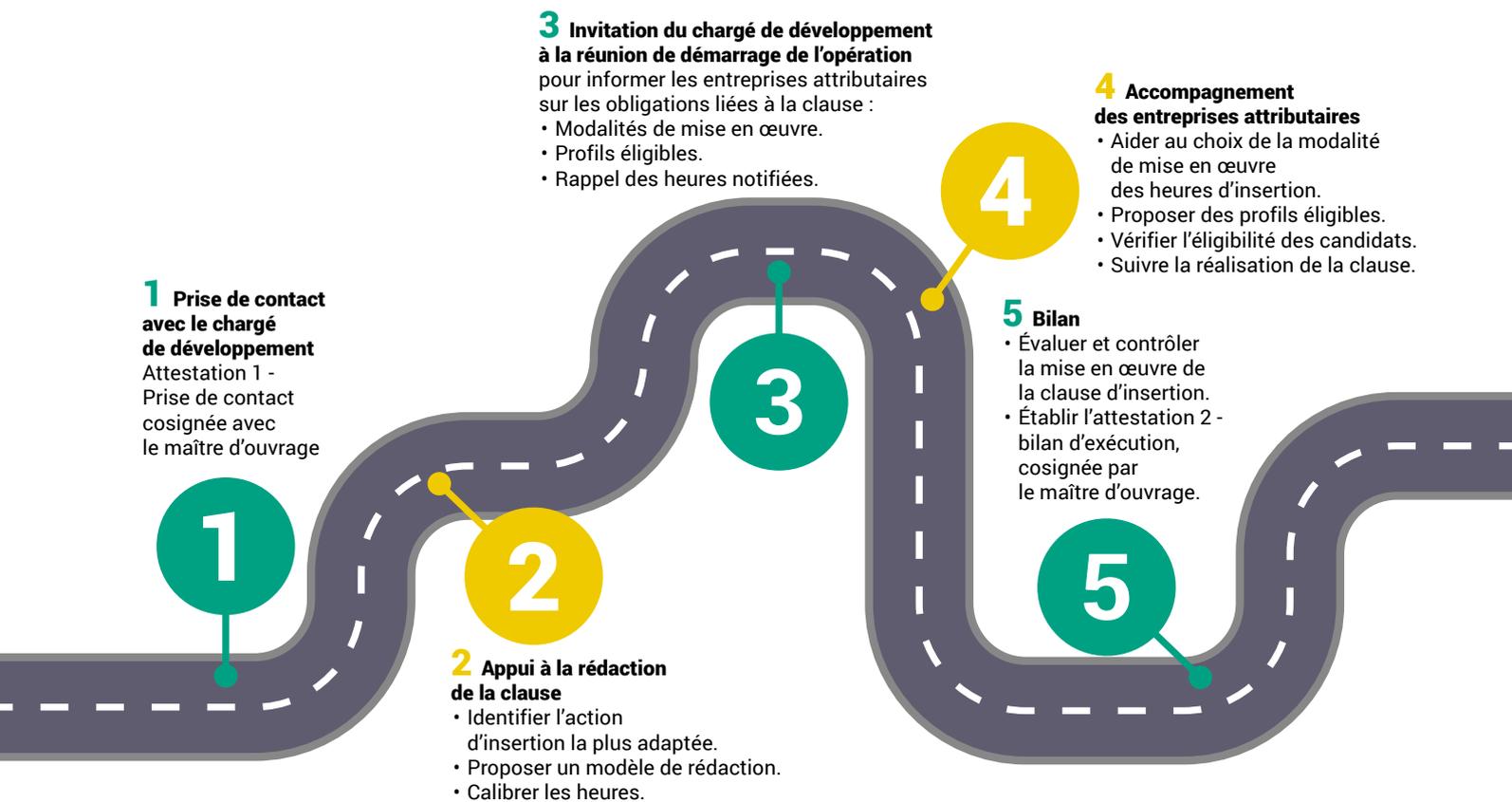
### TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

03 83 73 38 45 - 06 03 99 61 45  
clausesinsertionlunevillois@departement54.fr

### TERRITOIRE GRAND NANCY

03 83 90 22 44 - 06 09 76 52 63  
clausesinsertionGN@departement54.fr

# ÉTAPES DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET INTERVENTIONS DU / DE LA CHARGÉ-E DE DÉVELOPPEMENT



## LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

**Avant l'envoi du dossier** de demande de subvention à la Maison du Département de votre territoire : signature conjointe de la fiche attestation n°1 « *prise de contact - clauses d'insertion* » par le maître d'ouvrage et le (ou la) chargé(e) de développement.

**Avant le versement du solde** : signature conjointe de la fiche attestation n° 2 « *bilan d'exécution - clauses d'insertion* » par le maître d'ouvrage et le / la chargé-e de développement.

## FAVORISER LE RETOUR À L'EMPLOI GRÂCE À L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

### Cadre juridique :

- > L'insertion comme condition d'exécution d'un marché – Clauses sociales d'insertion. *Article L2112-2*
- > Marchés réservés aux entreprises adaptées (EA) - Établissements et services d'Aide par le Travail (ESAT). *Article L2113-12*
- > Marchés réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). *Article L2113-13*
- > Marchés réservés aux EA et SIAE. *Articles L2113-12 et L2113-13*
- > L'insertion comme critère d'attribution. *Article L2152-7*
- > Achat d'insertion/marché de services de qualification et insertion professionnelle. *Article R2123-1*

## EN SAVOIR PLUS : COMMENT RÉDIGER UNE CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ?

**Dans l'avis de publicité** : indiquer les articles auxquels le marché est assujéti.

**Dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**, il est important de spécifier l'ensemble des critères :

- > Le calibrage d'heures par lot.
- > Les pénalités en cas de non-respect.
- > Les coordonnées du (de la) chargé(e) de développement qui assure le suivi et l'évaluation de la démarche.

**Le / la chargé-e de développement vous accompagne dans la rédaction de la clause.**